



## Projet de conclusions de la treizième Réunion régionale asienne de l'OIT

1. Les délégués de la treizième Réunion régionale asienne de l'OIT souscrivent pleinement à la teneur générale du rapport du Directeur général intitulé *Le travail décent en Asie*.
2. Les délégués demandent instamment à tous les Etats Membres de la région de définir, par un processus tripartite, un plan d'action national en faveur du travail décent intégrant les éléments suivants: droits fondamentaux au travail, possibilités accrues pour les femmes et les hommes d'obtenir un travail décent, protection sociale, y compris les normes de sécurité et santé au travail, pour le plus grand nombre possible de travailleurs, et élargissement du dialogue social.
3. Les délégués appellent l'attention sur le fait que la mondialisation peut avoir des incidences positives mais aussi négatives. Compte tenu de la baisse mondiale de l'activité économique, qui provoque déjà un fléchissement de la croissance dans de nombreux pays de la région, les délégués demandent au Directeur général, de toute urgence, de préparer, en consultation avec les mandants tripartites de la région, des directives et des propositions de programme visant à prévenir, ou du moins à atténuer, sensiblement les incidences négatives du ralentissement économique actuel, ainsi que des programmes qui aident les Etats Membres à participer avec succès à l'économie mondiale pour obtenir une croissance durable.
4. Les délégués rappellent que le respect des normes internationales du travail est d'une extrême importance pour la réduction du déficit de travail décent dans leurs pays. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux fournira un cadre positif pour l'élaboration de réponses plus adaptées aux problèmes sociaux et aux changements structurels pouvant résulter des fluctuations économiques et de la mondialisation. Les délégués appellent tous les Etats Membres à mettre leur législation en conformité avec les principes des conventions fondamentales et à prendre des mesures pour les ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, et les appliquer pleinement. Ils notent la disparité entre la ratification des conventions fondamentales et leur application et demandent instamment que des mesures soient prises pour remédier à cette situation.
5. Les délégués accueillent avec satisfaction l'examen en cours de la politique normative. Afin de faciliter ce processus, il serait utile de suivre une approche plus systématique centrée sur la révision des normes existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes pertinentes. Les délégués engagent également le Bureau à aider les mandants à la fois à se préparer à la ratification et à appliquer les normes ratifiées.
6. Les délégués prennent note du développement notable du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) dans la région ainsi que des remarquables résultats obtenus dans certains pays. Ils espèrent que l'IPEC étendra ses activités aux pays appropriés de la région durant la prochaine période biennale. Tout en exhortant l'IPEC à

---

mettre tout en œuvre pour éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, les délégués l'encouragent à consacrer une attention particulière à la lutte contre le trafic d'enfants et au travail en servitude.

7. Les délégués souhaitent insister sur l'importance de la création d'emplois en tant qu'élément essentiel de promotion du travail décent et principal moyen de réduction de la pauvreté. Ils prient le Directeur général de donner la priorité à cette question dans le programme de l'OIT, tant dans la région Asie-Pacifique que dans les Etats arabes. Les délégués engagent instamment le Bureau à travailler avec les mandants pour permettre aux Etats Membres d'établir des plans de développement et des programmes de formation visant à faire reculer le chômage. Ils invitent également le BIT à aider les pays à cerner leurs besoins, à entreprendre des recherches, et à élaborer, en consultation avec eux, un cadre de l'emploi en conformité avec l'action à l'appui du travail décent. Les délégués notent l'accroissement marqué des modalités d'organisation flexible du travail: travail sous contrat, occasionnel, à durée déterminée, à temps partiel, temporaire, à domicile. Ils insistent sur la nécessité à la fois de créer du travail décent et d'établir et de maintenir un cadre politique favorable à la croissance économique et au développement et à l'expansion tant des grandes que des petites entreprises et de fournir des formations, des crédits et autres services d'appui appropriés, notamment aux petites entreprises. Les délégués soulignent qu'il est important d'améliorer la productivité, d'accroître la compétitivité des entreprises et d'instaurer un environnement propice à l'investissement, à la création d'emplois et à une meilleure qualité de vie.
8. Les délégués jugent important de promouvoir l'intégration des politiques pour l'emploi en améliorant la coopération entre les organismes gouvernementaux, de même qu'avec les partenaires sociaux. Il est à espérer qu'en accordant aux questions d'emploi un degré de priorité élevé dans l'agenda global il soit possible d'élaborer des stratégies axées sur l'avenir afin de prévenir et d'atténuer les répercussions sociales du ralentissement économique sur l'emploi et les revenus dans la région. Les délégués insistent sur le rôle que jouent, pour promouvoir l'emploi, les partenariats au sein de l'OIT et avec les agences internationales et les institutions financières internationales et régionales pertinentes.
9. Les délégués notent que dans de nombreux pays de la région l'égalité entre hommes et femmes n'existe toujours pas en matière d'emploi, d'éducation et de formation, de rémunération, de droits aux prestations de sécurité sociale, de moyens de créer une entreprise et d'autres aspects du travail. Ils notent aussi que l'on compte un nombre disproportionné de femmes parmi les travailleurs pauvres. Ils insistent sur le fait que les questions d'égalité entre les sexes ne devraient pas être laissées de côté. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes devrait avoir la priorité dans les activités à l'appui de l'emploi et faire l'objet d'un suivi régulier afin de déterminer si des progrès concrets ont été accomplis. Le BIT, en consultation avec les mandants, devrait aussi aider les Etats Membres à adopter des programmes assortis d'un calendrier pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
10. La formation qualifiante et le perfectionnement des compétences sont déterminants pour améliorer la polyvalence, favoriser l'accès à l'emploi et la productivité et la compétitivité dans l'économie mondialisée. Compte tenu du rôle grandissant des technologies de l'information et de la communication et de la tendance générale des économies à être plus axées sur le savoir, il faut aujourd'hui une main-d'œuvre plus instruite, plus qualifiée et adaptable. Les délégués notent qu'il conviendrait que les systèmes d'éducation et la formation qualifiante soient liés à la demande du marché, ce qui suppose une amélioration de l'information et des analyses sur le marché du travail.
11. Les délégués notent que la migration, en tant que manifestation de la mondialisation, ne saurait être conçue, dans la plupart des cas, comme favorisant le pays d'origine

---

uniquement, mais qu'elle bénéficie aussi à beaucoup de pays d'accueil en leur fournissant une main-d'œuvre dont ils ont grand besoin. Les travailleurs migrants sont souvent les moins protégés. Les migrations clandestines et le trafic de main-d'œuvre exposent les travailleurs aux pires formes d'abus et d'exploitation. Dans la plupart des pays, même les travailleurs migrants en situation régulière ne jouissent pas des mêmes droits ni du même niveau de protection sociale que les travailleurs nationaux. Reconnaissant que les approches bilatérales et multilatérales sont une condition préalable à la protection des plus vulnérables, les délégués demandent au Bureau d'assumer un rôle de chef de file en élaborant des politiques appropriées en faveur des travailleurs migrants et en facilitant la mise en oeuvre de ces politiques dans le cadre du travail décent. Il a été proposé que les bureaux régionaux respectifs de l'OIT mènent à bien des activités sur les migrations de main-d'œuvre et offrent un forum de discussion sur les problèmes de migration. Les délégués notent que la ratification et la pleine application de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, constituent une avancée pour ce qui est d'assurer un travail décent aux travailleurs migrants.

12. Les délégués notent qu'il faut fournir une formation appropriée et offrir des possibilités d'emploi productif aux membres des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les indigènes, les femmes, les travailleurs âgés et les jeunes au chômage. Le haut niveau de chômage des jeunes est particulièrement préoccupant.
13. Les délégués notent que la protection sociale doit venir compléter les politiques nationales de l'emploi. Ils notent avec inquiétude que l'un des plus grands déficits que la région accuse en matière de travail décent est la limitation de la protection sociale. Le très grand nombre de travailleurs occupés dans des formes d'emploi informel — rural ou urbain — qui sont démunis de toute protection sociale est spécialement préoccupant. Reconnaissant le coût social élevé de la crise asiatique de 1997 et les dépenses publiques relativement faibles consenties en matière de protection sociale dans la région, les délégués lancent un appel à l'OIT pour qu'elle soutienne la mise au point de programmes de protection sociale complets, universels et durables. Les délégués notent que la protection sociale relève de la responsabilité de l'Etat qui doit veiller à redistribuer efficacement les ressources nationales au moyen de l'assurance sociale fondée sur des cotisations et de programmes d'aide sociale financés par des fonds publics.
14. Ayant examiné les conclusions adoptées à sa 89<sup>e</sup> session par la Conférence internationale du Travail à l'issue de la discussion générale sur la sécurité sociale, les délégués soulignent qu'il est important de renforcer la base de recherche et de connaissances de l'OIT sur l'extension à un nombre accru de travailleurs de prestations de sécurité sociale. Les délégués demandent instamment au Bureau de prévoir les ressources suffisantes pour aider les mandants de la région à résoudre ces problèmes.
15. Les délégués notent que les gouvernements se doivent de jouer un rôle majeur dans l'application et l'amélioration du cadre de la sécurité et de la santé au travail, mais qu'il appartient aussi aux partenaires sociaux de veiller à ce que la sécurité et la santé au travail soient traitées comme une priorité sur le lieu de travail. A cet égard, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, les principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, qui a été récemment adopté, devraient être promus.
16. Reconnaissant que le droit à la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont les fondements du dialogue social, les délégués exhortent tous les Etats Membres à appliquer pleinement sur le territoire national les droits inscrits dans la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur

---

le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ils reconnaissent que le dialogue social a été très utile pour atténuer les incidences sociales négatives de la crise financière en Asie. Compte tenu de l'émergence d'une récession économique mondiale, les délégués demandent instamment au BIT de fournir en temps opportun une assistance technique aux Etats Membres, afin de renforcer la capacité des partenaires sociaux d'engager le dialogue et d'améliorer les mécanismes du dialogue social à tous les niveaux. En outre, les délégués lancent un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent des mesures en vue de la ratification de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Prenant note de la grande diversité des arrangements institutionnels existant à tous les niveaux en matière de dialogue social dans les Etats Membres, les délégués demandent au Bureau de faire de l'assistance au renforcement du dialogue sur le lieu de travail une priorité.

17. Les délégués réitèrent que la manière la plus efficace d'élaborer et d'appliquer une politique nationale visant à réduire le déficit de travail décent est de favoriser le dialogue social tripartite, lequel n'est possible que lorsque les participants sont sur un pied d'égalité. Les délégués invitent le BIT à jouer un rôle plus efficace dans le renforcement des partenaires sociaux par le biais de la recherche et de la formation. La Confédération des employeurs de l'Asie et du Pacifique, qui vient d'être constituée, est la bienvenue en tant que partenaire de la CISL-ORAP.
18. Les délégués expriment leur inquiétude devant le manque d'information et d'évaluation du suivi des conclusions des réunions régionales précédentes. Ils demandent instamment à chaque Etat Membre de la région Asie-Pacifique d'élaborer, dans le cadre d'une discussion et d'un consensus tripartites, un plan d'action national pour le travail décent qui, dans le cadre général de l'agenda de l'OIT en la matière, définisse les priorités nationales, un calendrier d'application et un ensemble d'indicateurs aux fins d'un contrôle et d'une évaluation tripartites réguliers. Les délégués demandent au Bureau de fournir aux mandants tripartites, pour autant qu'ils le jugent nécessaire, une assistance pour la conception de ces plans d'action nationaux.
19. Les délégués demandent au Bureau de donner la priorité à l'octroi d'une assistance aux mandants tripartites, si nécessaire et à leur demande, concernant l'application de leurs plans d'action nationaux pour le travail décent. A cet égard, il conviendrait de renforcer la capacité de l'OIT dans la région. En outre, les délégués expriment l'espoir que d'autres Etats Membres de la région répondront positivement aux demandes d'assistance technique et de conseils qui leur seront adressées dans le but de reproduire ou d'adapter leurs pratiques exemplaires au profit de pays moins avancés.
20. Pour faciliter la conception, l'application et l'évaluation des plans d'action nationaux pour le travail décent, les délégués demandent au Bureau de créer sur Internet un site, qui serait mis à jour régulièrement et qui rendrait compte des activités entreprises dans chaque pays par le Bureau et par les mandants pour promouvoir le travail décent. A cet égard, les délégués en appellent au Bureau pour qu'il conçoive dès que possible des mesures appropriées pour recueillir cette information sur une base annuelle et la diffuser auprès de tous les mandants, et pour qu'il procède à une évaluation qualitative de l'efficacité des activités de l'OIT dans la région.
21. En ce qui concerne les éléments de l'action en faveur du travail décent qu'il y a lieu de traiter aux niveaux sous-régional et régional, les délégués invitent les mandants tripartites à envisager l'instauration de forums sous-régionaux ou régionaux chargés de concevoir et d'appliquer des programmes appropriés. Le Bureau devrait publier des informations sur ces programmes sur le site Internet mentionné ci-dessus.